

entreprises de la province, qui peuvent prendre pour cibles ces marchés relativement peu importants mais nombreux.

Ces dispositions de l'Accord ne touchent pas aux bénéfices tirés par les industriels des marchés du gouvernement fédéral. C'est-à-dire qu'ils continueront à bénéficier de programmes fédéraux, par exemple de celui qui vise, à Halifax, les installations de réparation et de révision Litton-Aurora, et qui devrait représenter 41,6 millions \$ (27 millions \$ à l'heure actuelle). Cela signifie aussi le maintien des avantages offerts par le Programme des perspectives de l'Atlantique, dans le cadre duquel le gouvernement fédéral s'est engagé à relever de 600 millions \$, de 1986 à 1990, le niveau des marchés fédéraux et des avantages industriels dans les provinces de l'Atlantique.

Les sociétés d'État fédérales, les ministères et les sociétés publiques des provinces, de même que les écoles, les hôpitaux et les universités sont exclus de l'Accord; leurs pratiques en matière d'achats ne seront donc pas modifiées.

3) L'accès au marché américain de toutes les exportations de la Nouvelle-Écosse sera mieux garanti. L'une des premières priorités de la Nouvelle-Écosse, comme du reste du Canada, était d'obtenir de plus grandes garanties d'accès au marché américain, de façon que ses exportateurs ne soient pas frappés soudainement par des droits ou des contingents imposés à la frontière qui menacent leur viabilité et réduisent l'intérêt d'investir en Nouvelle-Écosse en vue de vendre aux États-Unis.

Parmi les exportations de la Nouvelle-Écosse qui ont été touchées par des mesures prises en vertu des lois américaines sur les recours commerciaux, citons, par exemple, les pneus, le poisson, la morue salée et le bois d'oeuvre résineux. Plus généralement, la sécurité de nos relations commerciales a souffert de l'absence d'un cadre institutionnel permettant de les administrer et d'empêcher les différends d'aboutir à la prise de mesures unilatérales à la frontière.

L'Accord répond à ces préoccupations en établissant, à l'échelon politique, une Commission mixte du commerce canado-américain chargée de superviser la mise en oeuvre de l'Accord et de se pencher sur toute question visée par celui-ci. Les problèmes commerciaux inquiétant l'une ou l'autre Partie, y compris ceux qui concernent les lois sur les recours commerciaux (c.-à-d. les mesures de sauvegarde), seront renvoyés à la Commission en vue de leur règlement, soit par des consultations, soit par un recours au nouveau mécanisme de règlement des différends. Pour ce qui est des droits compensateurs et antidumping, nous avons convenu avec